

A.N.M INGENIERIE
Société par action simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue des Marmottes – 38500 VOIRON
889 362 414 RCS Grenoble

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 FEVRIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt-neuf février à neuf heures,

Les associés de la société A.N.M INGENIERIE se sont réunis d'un commun accord en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- * **Madame Audrey BRIZIN épouse MONTEILLER**, titulaire de cinq cents (500) actions,
- * **Monsieur Nicolas MONTEILLER**, titulaire de cinq cents (500) actions,

Soit la totalité des associés représentant les mille (1 000) actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Audrey BRIZIN épouse MONTEILLER en qualité de Présidente de la société.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose.

Elle rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Rectification d'une erreur matérielle dans les Statuts constitutifs,
- * Gestion et administration des actions,
- * Modifications statutaires,
- * Pouvoirs en vue des formalités.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- * Les documents nécessaires à l'information des associés,
- * Le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées. Après discussion et personne ne demandant plus la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Rectification d'une erreur matérielle dans les Statuts constitutifs

L'assemblée générale constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 7 des Statuts constitutifs de la société.

Au lieu de lire :

« Le capital s'élève à **Mille Euros (1 000 €)**.

Il est constitué de cinq cents (500) actions ayant une valeur nominal de un euro (1 €). »

AN NM

Il y a lieu de lire :

« Le capital s'élève à **Mille Euros (1 000 €)**.

Il est constitué de mille (1 000) actions ayant une valeur nominal de un euro (1 €). »

Le reste de l'article n'est pas modifié.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION : Gestion et administration des actions

L'assemblée générale décide que deux cents (200) actions, appartenant à la communauté conjugale BRIZIN/MONTEILLER, initialement gérées et administrées par Monsieur Nicolas MONTEILLER, seront désormais gérées et administrées par Madame Audrey BRIZIN épouse MONTEILLER, pour le compte de la communauté conjugale BRIZIN/MONTEILLER. La modification dans la gestion et l'administration des actions appartenant à la communauté conjugale BRIZIN/MONTEILLER prend effet à compter de ce jour.

Les Statuts sont donc mis à jour comme suit :

« Le capital s'élève à **Mille Euros (1 000 €)**.

Il est constitué de mille (1 000) actions ayant une valeur nominal de un euro (1 €). Il est réparti de la manière suivante :

- **Madame Audrey BRIZIN épouse MONTEILLER**, titulaire de sept cents (700) actions,
- **Monsieur Nicolas MONTEILLER**, titulaire de trois cents (300) actions ».

Le reste de l'article est inchangé.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION : Modifications statutaires

Compte tenu des modifications susmentionnées, l'assemblée générale indique qu'il convient de modifier les statuts de la société.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

Tout pouvoir est donné à la gérance pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été lu et signé par tous les associés.

Madame Audrey BRIZIN
Epouse MONTEILLER

Monsieur Nicolas MONTEILLER